

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 23 août 2016 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu

Messieurs Marc-André Sévigny, Conseiller, district électoral numéro 3, et Gilbert Lefort, Conseiller, district électoral numéro 6, sont absents.

Sont aussi présentes : Mesdames Madame Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière adjointe.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 5 juillet 2016 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} juillet au 18 août 2016, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

3.2 Dépôt du certificat de la greffière adjointe relatif au règlement 1179-16

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de services pour des travaux de soufflage et de transport de la neige sur certaines rues de la Ville de Marieville

4.2 Adjudication du contrat pour la fourniture de services pour des travaux de déneigement et de déglacage sur certaines rues et certains trottoirs de la Ville de Marieville

4.3 Adjudication du contrat pour l'acquisition et installation d'un nouveau système téléphonique pour la Ville de Marieville

-
- 4.4 Transaction entre la Ville de Marieville et Excavation E.S.M. inc.
 - 4.5 Rejet de la soumission à la suite de l'appel d'offres pour la fourniture de services pour l'acquisition et l'installation d'un système de filtration d'air dans la section menuiserie du garage municipal de la Ville de Marieville
 - 4.6 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'intersection des rues Claude-De Ramezay et du Pont à Marieville
 - 4.7 Modification à la résolution M16-07-194 intitulée « *Mandat pour des services professionnels relatifs à la caractérisation et l'interprétation des rejets des industries Sivaco et Infasco* »
 - 4.8 Autorisation afin de signer des permissions de voirie avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec dans le cadre de travaux à réaliser sur les routes qui sont de la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec
 - 4.9 Demande relative au versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018
 - 4.10 Demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Marieville à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les propriétaires, monsieur Claude Dubuc et madame Tania Maharas, concernant un projet de lotissement du terrain d'une habitation unifamiliale pour la cession d'une parcelle de terrain devant servir d'emprise pour les travaux de remplacement du pont situé sur la rue Edmond-Guillet en dérogation de la superficie minimale et de la largeur minimale requises sur le lot 1 654 481 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 1399, rue Edmond-Guillet, en zone résidentielle H-18
 - 4.11 Demande d'étude modifiée présentée par monsieur Michel Ayotte, pour la propriétaire, Église évangélique baptiste, concernant le modèle de garde-corps pour le projet de rampe pour personnes handicapées, sur le lot 1 654 740 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, aux 760-762, rue Claude-De Ramezay, situé en zone publique P-16, dans le cadre d'un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.)
 - 4.12 Demande d'étude présentée par monsieur Gaston Beauchesne relativement à un projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et des ouvertures du bâtiment, sur le lot 1 654 800 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 661, rue Claude-De Ramezay, situé en zone commerciale C-14, dans le cadre d'un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.)
-

-
- 4.13 Demande d'étude par monsieur Éric Ferland relativement à un projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et de certaines ouvertures du bâtiment, sur le lot 1 654 515 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, aux 242-244, rue Claude-De Ramezay, situé en zone commerciale C-9, dans le cadre d'un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.)
 - 4.14 Demande de prolongation de délai additionnel afin d'adopter le règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé tel que modifié par le règlement 282-14 de la Municipalité régionale de comté de Rouville
 - 4.15 Recommandation relative à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Ville de Marieville
 - 4.16 Recommandation relative à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Municipalité régionale de comté de Rouville
 - 4.17 Décision du Conseil à l'égard d'une demande de permis de lotissement concernant le lot 1 657 277 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville ayant front sur la rue Claude-De Ramezay
 - 4.18 Engagement de cession d'une parcelle de terrain et d'une servitude temporaire de construction relativement aux travaux de remplacement du pont sur la rue Edmond-Guillet par monsieur Gérard Chassé
 - 4.19 Engagement de cession d'une parcelle de terrain et d'une servitude temporaire de construction relativement aux travaux de remplacement du pont sur la rue Edmond-Guillet par monsieur Claude Dubuc et madame Tania Maharas
 - 4.20 Engagement de cession d'une parcelle de terrain et d'une servitude temporaire de construction relativement aux travaux de remplacement du pont sur la rue Edmond-Guillet par Claude Viens, Jean-Pierre Viens et Hélène Viens
 - 4.21 Engagement de la Ville de Marieville relativement au règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des Urbanistes du Québec concernant madame Caroline Pagé, urbaniste
 - 4.22 Mandat à Éric Ferland, notaire, pour la préparation d'un acte de cession du lot 4 682 090 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville étant le parc des Vétérans
 - 4.23 Budget 2016 révisé - Office municipal d'habitation de Marieville
 - 4.24 Modification du règlement numéro 1178-16 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 194 457 \$ et un emprunt de 194 457 \$ pour les travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville* » afin de permettre le paiement comptant
-

- 4.25 Entente pour la tenue de patinage libre et de hockey libre au Centre Sportif Rouville inc.
- 4.26 Entente de service avec un organisme à but non lucratif pour la vente de livres usagés lors des Journées de la Culture
- 4.27 Nomination d'une secrétaire au service de la Direction générale
- 4.28 Embauche d'un pompier à temps partiel au service de Sécurité incendie
- 4.29 Autorisation de participation à la soirée pour le 50^e anniversaire de la FADOQ de Marieville

4.30. Trésorerie

- 4.30.1 Présentation des comptes
- 4.30.2 Décompte progressif numéro 2 et acceptation provisoire - Travaux d'implantation d'une nouvelle bordure et d'une bande piétonnière sur la rue Chambly
- 4.30.3 Décompte progressif numéro 2 et acceptation provisoire - Travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

- 5.1.1 Adoption du règlement numéro 1113-4-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1113-08 intitulé « Règlement harmonisé relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public dans la Ville de Marieville » »*

5.2. Avis de motion

- 5.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 1153-1-16 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1153-12 intitulé « Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Marieville » »*
- 5.2.2 Avis de motion – Règlement numéro 1164-1-16 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1164-14 intitulé « Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville » »*

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

- 7.1 Communication du Maire au public
-

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 35.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M16-08-211

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec le retrait du point suivant:

4.21 Engagement de la Ville de Marieville relativement au règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des Urbanistes du Québec concernant madame Caroline Pagé, urbaniste

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 4
CONTRE : 0
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2016 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 7 juillet 2016, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2016 à 19 h 30;

M16-08-212

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2016 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 18 AOÛT 2016, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C-19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} juillet au 18 août 2016, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

3.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE RELATIF AU RÈGLEMENT 1179-16

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la Greffière adjointe dépose le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 1179-16 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 811 246 \$ et un emprunt de 1 811 246 \$ pour les travaux de remplacement de tronçons d'égout pluvial sur le boulevard Ivanier et la rue H.-E. Bryant, de même que l'ajout d'une station de pompage sur l'émissaire du bassin de drainage 1A ainsi que des travaux d'excavation, de pavage et de terrassement* ».

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR DES TRAVAUX DE SOUFFLAGE ET DE TRANSPORT DE LA NEIGE SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour la fourniture de services pour des travaux de soufflage et de transport de la neige sur certaines rues de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT qu'il fût demandé, aux termes de cet appel d'offres, aux soumissionnaires de fournir un prix selon deux (2) options, soit pour un terme de trois (3) ans et un terme de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 12 juillet 2016 :

Entreprises	Option 1- 3 ans Montant (excluant les taxes)	Option 2- 5 ans Montant (excluant les taxes)	Taux au mètres (excluant les taxes)
Lacaille-Vincelette Transport inc.	637 124,64 \$	1 083 394,98 \$	15,00 \$
Groupe Manu inc.	201 027,76 \$	341 836,44 \$	2,60 \$

CONSIDÉRANT que l'entreprise, Groupe Manu inc., a omis de joindre avec sa soumission, la lettre d'intention d'une compagnie d'assurances, stipulant qu'un cautionnement d'exécution et un cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services seront accordés au soumissionnaire, s'il devient l'adjudicataire, demandée en vertu de l'article 3.1.2 et qu'en vertu de l'article 4.3 du devis, cette omission entraîne le rejet automatique de la soumission;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le Directeur des Travaux publics en date du 19 juillet 2016;

M16-08-213

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services pour des travaux de soufflage et de transport de la neige sur certaines rues de la Ville de Marieville, selon l'option cinq (5) ans, à la compagnie Lacaille-Vincelette Transport inc., au montant forfaitaire de 1 083 394,98 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-330-00-443 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 4

CONTRE : 0

ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE SUR CERTAINES RUES ET CERTAINS TROTTOIRS DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour la fourniture de services pour des travaux de déneigement et de déglçage sur certaines rues et certains trottoirs de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT qu'il fût demandé, aux termes de cet appel d'offres, aux soumissionnaires de fournir un prix selon deux (2) options, soit pour un terme de trois (3) ans et un terme de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission fût reçue par le service du Greffe et se lisait comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 12 juillet 2016 :

<i>Entreprise</i>	Option 3 ans <i>Montant</i> <i>(excluant les taxes)</i>	Option 5 ans <i>Montant</i> <i>(excluant les taxes)</i>
Lacaille-Vincelette Transport inc.	737 088,48 \$	1 247 395,29 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission et le rapport déposé par le Directeur des Travaux publics en date du 19 juillet 2016;

M16-08-214

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services pour des travaux de déneigement et de déglçage sur certaines rues et certains trottoirs de la Ville de Marieville, selon l'option cinq (5) ans, à la compagnie Lacaille-Vincelette Transport inc., au montant forfaitaire de 1 247 395,29 \$, excluant les taxes; le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-330-00-443 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 4
CONTRE : 0
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE POUR LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler le système téléphonique de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, des soumissions, par voie d'invitation écrite, ont été sollicitées par la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT, qu'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 15 août 2016 :

Entreprises	Prix pour l'acquisition, l'installation et la mise en marche (excluant les taxes)	Prix pour le contrat de maintenance 3 ans (excluant les taxes)	Prix pour le contrat pour les lignes téléphoniques 3ans (excluant les taxes)
Incotel ISQ inc.	33 981,10 \$	2 978,00 \$	14 900,76 \$
Connex inc.	38 778,08 \$	3 312,00 \$	35 232,56 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par la Responsable des communications en date du 19 août 2016;

M16-08-215

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau système téléphonique pour la Ville de Marieville ainsi que pour les contrats de maintenance et de lignes téléphoniques pour une durée de trois (3) ans à Incotel ISQ inc. au coût global de 51 859,86 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant le contrat liant les parties.

De mandater Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour le support informatique nécessaire à la mise en marche du nouveau système téléphonique, au coût de 3 585,50 \$, excluant les taxes.

D'acquérir tout le matériel informatique nécessaire à la mise en marche du nouveau système téléphonique, au coût de 5 400 \$, excluant les taxes.

D'emprunter un montant de 33 981,10 \$, excluant les taxes, pour l'acquisition, l'installation et la mise en marche ainsi qu'un montant de 8 985,50 \$, excluant les taxes, pour couvrir tous les frais inhérents à l'installation du matériel informatique nécessaire à la mise en marche du nouveau système téléphonique à même le fonds de roulement remboursable sur une période de sept (7) ans, à compter de l'année 2017, et de l'affecter au paiement de ces dépenses.

D'approprier un montant de 2 978,00 \$, excluant les taxes à même le poste budgétaire 02-190-00-527 pour le contrat de maintenance et de l'affecter au paiement de cette dépense.

D'approprier un montant de 14 900,46 \$, excluant les taxes, des postes budgétaires appropriés pour le contrat des lignes téléphoniques et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 4

CONTRE : 0

ABSENTS : 2

ADOPTÉE

Modifiée par la résolution M16-09-248, afin de remplacer dans le 4^e alinéa de la proposition, le chiffre « cinq (5) » par le chiffre « sept (7) ».

4.4 TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE MARIEVILLE ET EXCAVATION E.S.M. INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a lancé le 25 mai 2016 un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement d'un parc au bout du boulevard Ivanier à Marieville (AO-16-15-P);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cet appel d'offres, Excavation E.S.M. inc. a déposé une soumission qui a été ouverte le 14 juin 2016 au montant global de 239 702,41 \$, incluant les taxes, étant le plus bas soumissionnaire conforme sur six (6) soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que quelques heures après l'ouverture des soumissions, monsieur Olivier Morin, représentant d'Excavation E.S.M. inc. a logé un appel au responsable de l'information aux soumissionnaires pour cet appel d'offres pour l'informer d'une erreur de prix à l'item 3.1 Gazon en plaques, incluant 150 mm de terre végétale de sa soumission à l'effet que le prix unitaire à cet item aurait dû se lire 12,50 \$ plutôt que 1,25 \$ comme il est inscrit au bordereau de prix;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de la soumission, il fût jugé que la correction demandée n'était pas une simple erreur de calcul apparaissant à la lecture de la soumission et que la Ville de Marieville ne pouvait procéder à une correction d'office de ce montant, car il y avait modification du prix unitaire soumis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a informé Excavation E.S.M. inc. de sa décision de lui adjuger le contrat pour les travaux d'aménagement d'un parc au bout du boulevard Ivanier à Marieville ;

CONSIDÉRANT que Excavation E.S.M. inc. a, suite à cette décision, avisé la Ville de Marieville par un courriel daté du 30 juin 2016 qu'elle entendait retirer sa soumission;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2.10 du devis prévoit qu'en cas de retrait d'une soumission après l'ouverture des soumissions, la garantie de soumission est confisquée et demeure la propriété de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que Excavation E.S.M. inc. a déposé avec sa soumission un cautionnement de soumission au montant de 10 % du montant de la soumission, soit un cautionnement équivalent à 23 970 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville et Excavation E.S.M. inc. désirent transiger sur un litige à venir relativement au retrait de la soumission de Excavation E.S.M. inc. dans le cadre de l'appel d'offres public pour des travaux d'aménagement d'un parc au bout du boulevard Ivanier à Marieville (AO-16-15-P);

M16-08-216

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la conclusion d'une transaction avec Excavation E.S.M. inc. suite au retrait de la soumission de Excavation E.S.M. inc. dans le cadre de l'appel d'offres public pour des travaux d'aménagement d'un parc au bout du boulevard Ivanier à Marieville (AO-16-15-P), le tout selon la transaction jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire ou en son absence le maire suppléant et la Directrice générale ou en son absence la Directrice générale adjointe à signer ladite transaction.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.5 REJET DE LA SOUMISSION À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE FILTRATION D'AIR DANS LA SECTION MENUISERIE DU GARAGE MUNICIPAL DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation écrite, furent sollicitées par la Ville de Marieville pour la fourniture de services pour l'acquisition et l'installation d'un système de filtration d'air dans la section menuiserie du garage municipal de la Ville de Marieville, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission fût reçue par le service du Greffe, et se lisait comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions, le 27 juin 2016:

Entreprise	Prix (excluant les taxes)
Système de ventilation B.G. inc.	58 333,00 \$

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute soumission, le tout en vertu de l'article 4.2 du devis;

M16-08-217

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

De rejeter la soumission reçue à la suite de l'appel d'offres pour la fourniture de services pour l'acquisition et l'installation d'un système de filtration dans la section menuiserie du garage municipal dans la Ville de Marieville, laquelle soumission fût ouverte le 27 juin 2016.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.6 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES CLAUDE-DE RAMEZAY ET DU PONT À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'intersection des rues Claude-De Ramezay et du Pont à Marieville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres sur invitation pour accorder ce mandat et que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation des offres doit comporter au moins quatre (4) critères d'évaluation et le nombre maximal de points qui peut être attribué à chacun des critères est de 30 points;

M16-08-218

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'intersection des rues Claude-De Ramezay et du Pont à Marieville :

Critères	Pointage maximal
1. Expérience et capacité de l'entreprise	25
a) Existence corporative /5	
b) Réalisation de projets comparables /20	
2. Expérience et expertise du chargé de projet	25
3. Expérience et expertise de l'équipe de travail	20
4. Compréhension du mandat et méthodologie	25
5. Qualité de l'offre de service	5
TOTAL	100

VOTE : POUR : 4

CONTRE : 0

ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.7 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION M16-07-194 INTITULÉE « MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA CARACTÉRISATION ET L'INTERPRÉTATION DES REJETS DES INDUSTRIES SIVACO ET INFASCO »

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M16-07-194 intitulée « *Mandat pour des services professionnels relatifs à la caractérisation et l'interprétation des rejets des industries Sivaco et Infasco* » lors de la séance du 5 juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette résolution, la firme, Assisto inc., a été mandatée afin de procéder à une caractérisation et à une interprétation des rejets des entreprises, Infasco et Sivaco, situées sur la rue Ouellette;

CONSIDÉRANT que le montant nécessaire pour ce mandat a été approprié à même la réserve financière créée aux termes de la résolution M10-12-349 amendée par la résolution M15-07-213 et de l'affecter au paiement de cette dépense;

CONSIDÉRANT que d'autres mandats ont déjà été accordés à la firme, Assisto inc. dans le cadre du même projet;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la résolution afin de permettre que les autres mandats puissent être payés à même la réserve financière créée aux termes de la résolution M10-12-349 amendée par la résolution M15-07-213;

M16-08-219

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De modifier la résolution M16-07-194 intitulée « *Mandat pour des services professionnels relatifs à la caractérisation et l'interprétation des rejets des industries Sivaco et Infasco* » afin de remplacer le texte du troisième (3^e) alinéa de la proposition par le texte suivant, savoir:

« D'approprier le montant nécessaire pour le présent mandat ainsi que pour les autres mandats accordés à Assisto inc. et dépenses effectuées dans le cadre de l'étude des rejets des industries Sivaco et Infasco à même la réserve financière créée aux termes de la résolution M10-12-349 amendée par la résolution M15-07-213 et de l'affecter au paiement de ces dépenses. »

VOTE : POUR : 4

CONTRE : 0

ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.8 AUTORISATION AFIN DE SIGNER DES PERMISSIONS DE VOIRIE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE TRAVAUX À RÉALISER SUR LES ROUTES QUI SONT DE LA JURIDICTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que parfois des travaux doivent être effectués sur les routes qui sont de la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour l'exécution de ces travaux, d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'autoriser un représentant de la Ville à signer pour et au nom de la Ville de Marieville les permissions de voirie nécessaires à la réalisation des travaux, à moins qu'elles contiennent une exigence quant à un dépôt de garantie ou un cautionnement;

M16-08-220

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le Directeur du service des Travaux publics à signer, en plus de la Directrice générale et de la Directrice générale adjointe déjà autorisées, pour et au nom de la Ville de Marieville, toute permission de voirie pour des travaux à réaliser sur les routes qui sont de la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, à moins qu'elles contiennent une exigence quant à un dépôt de garantie ou un cautionnement.

VOTE : POUR : 4

CONTRE : 0

ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.9 DEMANDE RELATIVE AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

M16-08-221

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Marieville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Ville de Marieville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville de Marieville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixés à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville de Marieville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Marieville atteste par la présente que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR LA VILLE DE MARIEVILLE À LA DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LES PROPRIÉTAIRES, MONSIEUR CLAUDE DUBUC ET MADAME TANIA MAHARAS, CONCERNANT UN PROJET DE LOTISSEMENT DU TERRAIN D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DEVANT SERVIR D'EMPRISE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT SITUÉ SUR LA RUE EDMOND-GUILLET EN DÉROGATION DE LA SUPERFICIE MINIMALE ET DE LA LARGEUR MINIMALE REQUISES SUR LE LOT 1 654 481 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 1399, RUE EDMOND-GUILLET, EN ZONE RÉSIDEN TIELLE H-18

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Marieville à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les propriétaires, monsieur Claude Dubuc et madame Tania Maharas, pour le lot 1 654 481 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 1399, rue Edmond-Guillet, en zone résidentielle H-18, qui a pour nature et effets de permettre le lotissement pour la cession d'une parcelle de terrain devant servir d'emprise pour les travaux de remplacement du pont situé sur la rue Edmond-Guillet en dérogation de la superficie totale minimale et de la largeur minimale en façade requises;

CONSIDÉRANT que suite à ce lotissement pour la cession demandée, le terrain demeure non-conforme quant à la superficie totale, la superficie minimale de terrain selon les normes prescrites à la grille de la zone H-18 étant de 480 mètres carrés, le lot actuel ayant une superficie de 418,40 mètres carrés et le nouveau lot aura une superficie de 393,3 mètres carrés, ce qui constitue une dérogation de 86,7 mètres carrés. Le terrain devient également non-conforme quant à la largeur minimale en façade puisque la largeur minimale en façade suite au lotissement sera de 17,85 mètres et que la largeur minimale prescrite est de 18 mètres puisqu'il s'agit d'un terrain d'angle et que selon l'article 58 du *Règlement de lotissement* numéro 1067-05, un terrain d'angle doit toujours avoir une largeur supplémentaire de 3 mètres par rapport à la norme de la grille de la zone H-18 qui exige une largeur en façade de 15 mètres, ce qui constitue une dérogation de 0,15 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 20 juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande est paru dans l'édition du 3 août 2016 du Journal de Chambly;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné l'occasion à tout intéressé de se faire entendre;

M16-08-222

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Marieville à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les propriétaires, monsieur Claude Dubuc et madame Tania Maharas, pour le lot 1 654 481 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 1399, rue Edmond-Guillet, en zone résidentielle H-18, qui a pour nature et effets de permettre le lotissement pour la cession d'une parcelle de terrain devant servir d'emprise pour les travaux de remplacement du pont situé sur la rue Edmond-Guillet en dérogation de la superficie totale minimale et de la largeur minimale en façade requises. Suite à ce lotissement pour la cession demandée, le terrain demeure non-conforme quant à la superficie totale, la superficie minimale de terrain selon les normes prescrites à la grille de la zone H-18 étant de 480 mètres carrés, le lot actuel ayant une superficie de 418,40 mètres carrés et le

nouveau lot aura une superficie de 393,3 mètres carrés, ce qui constitue une dérogation de 86,7 mètres carrés. Le terrain devient également non-conforme quant à la largeur minimale en façade puisque la largeur minimale en façade suite au lotissement sera de 17,85 mètres et que la largeur minimale prescrite est de 18 mètres puisqu'il s'agit d'un terrain d'angle et que selon l'article 58 du *Règlement de lotissement* numéro 1067-05, un terrain d'angle doit toujours avoir une largeur supplémentaire de 3 mètres par rapport à la norme de la grille de la zone H-18 qui exige une largeur en façade de 15 mètres, ce qui constitue une dérogation de 0,15 mètre.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.11 DEMANDE D'ÉTUDE MODIFIÉE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MICHEL AYOTTE, POUR LA PROPRIÉTAIRE, ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE BAPTISTE, CONCERNANT LE MODÈLE DE GARDE-CORPS POUR LE PROJET DE RAMPE POUR PERSONNES HANDICAPÉES, SUR LE LOT 1 654 740 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AUX 760-762, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, SITUÉ EN ZONE PUBLIQUE P-16, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que Michel Ayotte, pour la propriétaire, Église évangélique baptiste, de l'immeuble classé valeur patrimoniale « *Supérieure* » et valeur architecturale « *Forte* » sur le lot 1 654 740 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 760-762, rue Claude-De Ramezay, en zone publique P-16, a déposé un plan d'implantation et d'intégration architecturale modifié pour le modèle de garde-corps attenant au perron avant relié au projet de rampe pour personnes handicapées, ledit projet de rampe ayant déjà été approuvé aux termes de la résolution M16-06-164;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone publique P-16;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 20 juillet 2016;

M16-08-223

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver le modèle de garde-corps attenant au perron avant relié au projet de rampe pour personnes handicapées présenté par Michel Ayotte, pour la propriétaire, Église évangélique baptiste, pour le lot 1 654 740 au cadastre du Québec, circonscription foncière de

Rouville, situé aux 760-762, rue Claude-De Ramezay, en zone publique P-16, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.12 DEMANDE D'ÉTUDE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR GASTON BEAUCHESNE RELATIVEMENT À UN PROJET DE RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE ET DES OUVERTURES DU BÂTIMENT, SUR LE LOT 1 654 800 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AU 661, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, SITUÉ EN ZONE COMMERCIALE C-14, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que Gaston Beauchesne, propriétaire de l'immeuble classé valeur patrimoniale « *moyenne* » et intégrité architecturale « *faible ou nulle* » sur le lot 1 654 800 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 661, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-14, a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et des ouvertures du bâtiment;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone commerciale C-14;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 20 juillet 2016;

M16-08-224

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

De refuser le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et des ouvertures du bâtiment présenté par Gaston Beauchesne pour le lot 1 654 800 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 661, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-14, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque les informations fournies ne permettent pas d'avoir une idée définie du projet dans son ensemble et de démontrer que les différents critères énoncés par le règlement relatifs au PIIA seront respectés, que les travaux permettront au bâtiment de retrouver l'intégrité de l'architecture d'origine et le

cachet d'antan et aussi que le projet final s'harmonisera avec le cadre bâti. Il est demandé, pour avoir une vue d'ensemble du projet complet visant ce bâtiment, d'obtenir un plan imagé et de qualité professionnelle démontrant l'aspect final du bâtiment permettant ainsi au Conseil de se prononcer sur les différentes phases du projet.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.13 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MONSIEUR ÉRIC FERLAND RELATIVEMENT À UN PROJET DE RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE ET DE CERTAINES OUVERTURES DU BÂTIMENT, SUR LE LOT 1 654 515 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AUX 242-244, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, SITUÉ EN ZONE COMMERCIALE C-9, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que Éric Ferland, propriétaire de l'immeuble classé valeur patrimoniale « *moyenne* » et intégrité architecturale « *faible ou nulle* » sur le lot 1 654 515 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 242-244, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et de certaines ouvertures du bâtiment;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone commerciale C-9;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 20 juillet 2016;

M16-08-225

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver conditionnellement le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et de remplacement des ouvertures du bâtiment présenté par Éric Ferland pour le lot 1 654 515 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 242-244 rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale afin qu'il s'harmonise mieux avec le cadre bâti du secteur. Les conditions étant les suivantes :

- L'entrée sur la rue Claude-De Ramezay devra avoir un aspect moins contemporain notamment en intégrant une pente sur la toiture de la marquise et en modifiant le type de rampe et de main courante;
- Les cadrages autour des ouvertures devront avoir une dimension d'au moins 3 pouces et devront être peints de couleur blanche;
- Les coins du bâtiment devront être recouverts par un joint de « *Canoxel* » de couleur blanche et;
- Toutes les portes visibles de la rue devront être identiques et devront correspondre au modèle GRC 30 LE. Le tout de couleur blanche.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

**4.14 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI
ADDITIONNEL AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT DE
CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ TEL QUE MODIFIÉ PAR
LE RÈGLEMENT 282-14 DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE**

CONSIDÉRANT que le règlement 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Marieville devait, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT qu'étant donné l'ampleur et la nature des modifications apportées au SADR, le délai de 6 mois était nettement insuffisant;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution M15-11-311, la Ville de Marieville avait demandé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une prolongation de délai, soit jusqu'au 1^{er} avril 2017, pour adopter le règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé tel que modifié par le règlement 282-14 de la Municipalité régionale de comté de Rouville (MRC);

CONSIDÉRANT que la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, suite à cette demande, avait accordé une prolongation jusqu'au 30 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement qui était en poste lors de l'adoption du règlement 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) a donné sa démission avant même que le règlement de concordance de la Ville de Marieville soit terminé;

CONSIDÉRANT que la nouvelle personne en poste doit prendre connaissance du dossier et que cela nécessite de nombreuses heures afin que le règlement de concordance à adopter corresponde aux exigences du règlement 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT, conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai que lui impartit la loi;

M16-08-226

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

De demander, pour les motifs évoqués au préambule, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, une nouvelle prolongation de délai, soit jusqu'au 30 juin 2017, pour adopter le règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé tel que modifié par le règlement 282-14 de la Municipalité régionale de comté de Rouville (MRC).

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.15 RECOMMANDATION RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire déposer une demande pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole des lots 1 918 048 et 5 923 764 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, étant une partie du chemin du Pin-Rouge qui a été fermée à la circulation aux termes des résolutions M12-06-175 et M16-07-197;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec une recommandation et l'avis d'un fonctionnaire autorisé, en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que la recommandation de la Ville doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi susmentionnée et des dispositions du règlement de zonage;

M16-08-227

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec de tenir compte des éléments suivants afin d'autoriser le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole des lots 1 918 048 et 5 923 764 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, lui appartenant, étant une partie du chemin du Pin-Rouge qui a été fermée à la circulation aux termes des résolutions M12-06-175 et M16-07-197 :

1. Les lots visés par la demande et les lots avoisinants sont situés au cœur d'un secteur agricole homogène, actif et dynamique. Selon le plan identifiant le potentiel agricole des sols de la Municipalité régionale de comté de Rouville, les lots visés et les lots avoisinants sont situés dans la classe de productivité 2-W. La classe de productivité 2 signifie qu'il y a une faible limitation imposée à la culture, des sols profonds et une bonne rétention d'eau qui contribue à une productivité élevée. Cependant, il y aurait une surabondance d'eau de provenance autre que les crues, limitant le choix ou le rendement des cultures.
2. Les lots à céder ne sont pas utilisés à des fins agricoles. C'est un chemin public. La possibilité d'utilisation des lots à des fins d'agriculture est très limitée à grande dépendamment de la composante du sol.
3. Il n'y a pas de répercussions notable sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
4. L'opération cadastrale découlant de cette demande ne modifie pas les effets résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement et d'élevage d'unités animales.
5. Le présent projet d'acquisition et de lotissement n'impose pas de pressions ou de contraintes supplémentaires sur l'agriculture.
6. En regard de ce qui est mentionné précédemment, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera nullement affectée par cette demande.
7. L'acceptation de cette demande ne représente aucune perte de superficie de sol cultivable.
8. Il n'y a aucune conséquence sur la superficie cultivable des lots avoisinants.
9. Il n'y a aucune conséquence sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une ville, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.
10. Il n'y a aucune conséquence notable sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

De plus, le projet ne contrevient pas au *Règlement de zonage* numéro 1066-05.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.16 RECOMMANDATION RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Rouville a déposé une demande pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole des lots 1 657 544 et 1 656 409 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés sur le chemin du Ruisseau-Saint-Louis Est, afin d'y implanter un écocentre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec une recommandation et l'avis d'un fonctionnaire autorisé, en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que la recommandation de la Ville doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi susmentionnée et des dispositions du règlement de zonage;

M16-08-228

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec de tenir compte des éléments suivants afin d'autoriser le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole des lots 1 657 544 et 1 656 409 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, appartenant présentement à 9131-2710 Québec inc. situés sur le chemin du Ruisseau-Saint-Louis Est, afin que la Municipalité régionale de comté de Rouville puisse implanter un écocentre :

1. Les lots visés par la demande et les lots avoisinants sont situés dans un secteur déstructuré. Selon le plan identifiant le potentiel agricole des sols de la Municipalité régionale de comté de Rouville, les lots concernés et les lots avoisinants sont situés dans la classe de productivité 2-W. La classe de productivité 2 signifie qu'il y a une faible limitation imposée à la culture, des sols profonds et une bonne rétention d'eau qui contribue à une productivité élevée. Cependant, il y aurait une surabondance d'eau de provenance autre que les crues, limitant le choix ou le rendement des cultures. Pour ce qui est des lots visés, le terrain est utilisé à des fins de stationnement de remorque par Groupe Robert (fins commerciales). Ce terrain a fait l'objet de remblai et ne présente que peu de potentiel agricole.
2. La possibilité d'utilisation à des fins d'agriculture est faible.
3. La faible superficie d'utilisation à une fin autre que l'agriculture n'a pas de conséquences importantes sur les activités agricoles environnantes.
4. Puisque le nouvel usage projeté n'est pas considéré comme un immeuble protégé, selon le schéma d'aménagement de la MRC de Rouville et la réglementation municipale, il n'y aura pas d'impacts sur le développement des établissements de productions animales et sur les pratiques agricoles relativement à la notion de distances séparatrices.

5. Une étude a été faite concernant la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, laquelle étude est jointe à la demande.
6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne seront nullement affectées par cette demande.
7. Le projet n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture avoisinantes des ressources eau et sol.
8. Aucun élément ne nous permet d'affirmer que la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
9. Le projet est important en matière de développement durable, mais l'importance est moindre économiquement.
10. Il n'y a aucune conséquence sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

De plus, le projet ne contrevient pas au *Règlement de zonage* numéro 1066-05. Celui-ci a été modifié dans le but de rendre conforme ce projet.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.17 DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE LOT 1 657 277 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE AYANT FRONT SUR LA RUE CLAUDE-DE RAMEZAY

CONSIDÉRANT qu'aucune opération cadastrale relativement à un lotissement, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement, ne peut être approuvée à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil, cède gratuitement à la Ville un ou des terrains représentant 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots lotis ou verse à la Ville une somme d'argent représentant 10 % de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 19 du règlement numéro 1067-05 intitulé « *Règlement de lotissement* »;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 11 juillet 2016, par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre pour les propriétaires Chantal Couture, Michel Derail et Carl Derail, concernant le lot 1 657 277 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé sur la rue Claude-De Ramezay, afin de remplacer ledit lot pour créer 2 nouveaux lots;

CONSIDÉRANT que selon le projet déposé, il est impossible pour le propriétaire de céder à la Ville de Marieville un terrain d'une superficie de 112,78 mètres carrés (représentant 10 % de la superficie du lot à lotir) afin d'être utilisé à des fins d'établissement de parc, de terrain de jeux ou au maintien d'espace naturel;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, une somme d'argent devra donc être versée représentant le 10 % requis par le *Règlement de lotissement* numéro 1067-05;

M16-08-229

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'exiger de Chantal Couture, Michel Derail et Carl Derail le versement d'une somme d'argent représentant 10 % de la valeur du lot à lotir, soit un montant de 7 350 \$, le tout dans le cadre de la demande de permis de lotissement déposée concernant le lot 1 657 277 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé sur la rue Claude-De Ramezay et visant à remplacer ledit lot pour créer deux (2) nouveaux lots, le tout conformément au règlement numéro 1067-05 intitulé « *Règlement de lotissement* ».

VOTE : POUR : 4
CONTRE : 0
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.18 ENGAGEMENT DE CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET D'UNE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT SUR LA RUE EDMOND-GUILLET PAR MONSIEUR GÉRARD CHASSÉ

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports procédera à des travaux visant le remplacement de la structure du pont P-06781 (projeté P-17780) situé sur la rue Edmond-Guillet;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux, le Ministère requiert que la Ville procède à l'acquisition d'emprises sur certains lots contigus au pont ainsi qu'à la création de servitudes temporaires de construction sur des parcelles contiguës audit pont;

CONSIDÉRANT que le Ministère a demandé à la Ville de Marieville de procéder aux démarches visant l'acquisition des parcelles requises pour les emprises ainsi que la création de servitude;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 1 654 614 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville appartenant à monsieur Gérard Chassé étant contiguë audit pont devra faire l'objet d'une servitude de construction temporaire;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle qui fera l'objet de la servitude de construction temporaire a une superficie de 96,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'une parcelle de terrain d'une superficie de 63,6 mètres carrés devra être cédée à la Ville, à la demande du Ministère, comme emprise dudit pont;

CONSIDÉRANT que la Ville et monsieur Gérard Chassé se sont entendus relativement aux conditions pour la cession de parcelle ainsi que pour la servitude temporaire de construction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville paiera les frais d'arpentage et les frais relatifs à l'acte notarié;

M16-08-230

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 63,6 mètres carrés sur le lot 1 654 614 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville appartenant à monsieur Gérard Chassé ainsi que la création d'une servitude temporaire de construction à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre des travaux visant le remplacement de la structure du pont P-06781 (projeté P-17780) situé sur la rue Edmond-Guillet.

Que lesdites cession et servitude de construction temporaire soient consenties en contrepartie d'un montant total de 6 500 \$, soit un montant de 6 000 \$ pour la cession et un montant de 500 \$ pour la servitude temporaire de construction incluant tous les préjudices.

D'autoriser le Maire ou en son absence le maire suppléant et la Greffière adjointe ou en son absence la Greffière à signer pour et au nom de la Ville tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

De mandater le notaire Éric Ferland afin de procéder aux actes de cession et de servitude temporaire de construction et de mandater Éric Denicourt, arpenteur-géomètre afin de procéder au lotissement et au piquetage desdits lots, si nécessaire.

D'approprier le montant nécessaire à même le surplus libre de la Ville et de l'affecter au paiement de ces dépenses.

VOTE : POUR : 4
CONTRE : 0
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.19 ENGAGEMENT DE CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET D'UNE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT SUR LA RUE EDMOND-GUILLET PAR MONSIEUR CLAUDE DUBUC ET MADAME TANIA MAHARAS

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports procédera à des travaux visant le remplacement de la structure du pont P-06781 (projeté P-17780) situé sur la rue Edmond-Guillet;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux, le Ministère requiert que la Ville procède à l'acquisition d'emprises sur certains lots contigus au pont ainsi qu'à la création de servitudes temporaires de construction sur des parcelles contiguës audit pont;

CONSIDÉRANT que le Ministère a demandé à la Ville de Marieville de procéder aux démarches visant l'acquisition des parcelles requises pour les emprises ainsi que la création de servitude;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 1 654 481 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville appartenant à monsieur Claude Dubuc et madame Tania Maharas étant contiguë audit pont devra faire l'objet d'une servitude de construction temporaire;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle qui fera l'objet de la servitude de construction temporaire a une superficie de 38,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'une parcelle de terrain d'une superficie de 21,1 mètres carrés devra être cédée à la Ville, à la demande du Ministère, comme emprise dudit pont;

CONSIDÉRANT que la Ville et monsieur Claude Dubuc et madame Tania Maharas se sont entendus relativement aux conditions pour la cession de parcelle ainsi que pour la servitude temporaire de construction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville paiera les frais d'arpentage et les frais relatifs à l'acte notarié;

M16-08-231

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 38,1 mètres carrés sur le lot 1 654 481 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville appartenant à monsieur Claude Dubuc et madame Tania Maharas ainsi que la création d'une servitude temporaire de construction à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre des travaux visant le remplacement de la structure du pont P-06781 (projeté P-17780) situé sur la rue Edmond-Guillet.

Que lesdites cession et servitude de construction temporaire soient consenties en contrepartie d'un montant total de 3 350 \$, soit un montant de 3 000 \$ pour la cession et un montant de 350 \$ pour la servitude temporaire de construction incluant tous les préjudices.

D'autoriser le Maire ou en son absence le maire suppléant et la Greffière adjointe ou en son absence la Greffière à signer pour et au nom de la Ville tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

De mandater le notaire Éric Ferland afin de procéder aux actes de cession et de servitude temporaire de construction ainsi que tous actes pour donner plein effet à la présente résolution et de mandater Éric Denicourt, arpenteur-géomètre afin de procéder au lotissement et au piquetage desdits lots, si nécessaire.

D'approprier le montant nécessaire à même le surplus libre de la Ville et de l'affecter au paiement de ces dépenses.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.20 ENGAGEMENT DE CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET D'UNE SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT SUR LA RUE EDMOND-GUILLET PAR CLAUDE VIENS, JEAN-PIERRE VIENS ET HÉLÈNE VIENS

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports procèdera à des travaux visant le remplacement de la structure du pont P-06781 (projeté P-17780) situé sur la rue Edmond-Guillet;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux, le Ministère requiert que la Ville procède à l'acquisition d'emprises sur certains lots contigus au pont ainsi qu'à la création de servitudes temporaires de construction sur des parcelles contiguës audit pont;

CONSIDÉRANT que le Ministère a demandé à la Ville de Marieville de procéder aux démarches visant l'acquisition des parcelles requises pour les emprises ainsi que la création de servitude;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 1 654 517 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville appartenant à messieurs Claude et Jean-Pierre Viens et madame Hélène Viens étant contiguë audit pont devra faire l'objet d'une servitude de construction temporaire;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle qui fera l'objet de la servitude de construction temporaire a une superficie de 59,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'une parcelle de terrain d'une superficie de 37,3 mètres carrés devra être cédée à la Ville, à la demande du Ministère, comme emprise dudit pont;

CONSIDÉRANT que la Ville et messieurs Claude et Jean-Pierre Viens et madame Hélène Viens se sont entendus relativement aux conditions pour la cession de parcelle ainsi que pour la servitude temporaire de construction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville paiera les frais d'arpentage et les frais relatifs à l'acte notarié;

M16-08-232

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 37,3 mètres carrés sur le lot 1 654 517 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville appartenant à messieurs Claude et Jean-Pierre Viens et madame Hélène Viens ainsi que la création d'une servitude temporaire de construction à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre des travaux visant le remplacement de la structure du pont P-06781 (projeté P-17780) situé sur la rue Edmond-Guillet.

Que lesdites cession et servitude de construction temporaire soient consenties en contrepartie d'un montant total de 3 300 \$, soit un montant de 3 000 \$ pour la cession et un montant de 300 \$ pour la servitude temporaire de construction incluant tous les préjudices.

D'autoriser le Maire ou en son absence le maire suppléante et la Greffière adjointe ou en son absence la Greffière à signer pour et au nom de la Ville tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

De mandater le notaire Éric Ferland afin de procéder aux actes de cession et de servitude temporaire de construction et de mandater Éric Denicourt, arpenteur-géomètre afin de procéder au lotissement et au piquetage desdits lots, si nécessaire.

D'approprier le montant nécessaire à même le surplus libre de la Ville et de l'affecter au paiement de ces dépenses.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.21 ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MARIEVILLE RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT SUR L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES URBANISTES DU QUÉBEC CONCERNANT MADAME CAROLINE PAGÉ, URBANISTE

Ce sujet a été retiré au point 1.1.

4.22 MANDAT À ÉRIC FERLAND, NOTAIRE, POUR LA PRÉPARATION D'UN ACTE DE CESSION DU LOT 4 662 632 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE ÉTANT LE PARC DES VÉTÉRANS

Modifiée par la résolution M16-09-248, afin de remplacer dans le titre, dans le 2^e considérant et dans le 1^{er} alinéa de la proposition, le numéro de lot « 4 682 090 » par « 4 662 632 ».

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a conclu une entente relative à des travaux municipaux relativement à la phase 3 du projet de développement domiciliaire « *Le Domaine des Ruisseaux* »;

CONSIDÉRANT que par cette entente, le promoteur, Méga Projet Habitation inc., s'est engagé à céder à la Ville de Marieville, à titre gratuit, les rues, parcs, servitudes ou autres espaces réservés à des fins publiques, notamment le lot 4 662 632 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, étant le parc des Vétérans;

CONSIDÉRANT que des travaux sont présentement en cours dans le parc des Vétérans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit acquérir le lot sur lequel sont prévus les travaux d'aménagement du parc;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit confier un mandat à un notaire afin de préparer l'acte de cession dudit lot;

M16-08-233

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la cession du lot 4 662 632 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, étant le parc des Vétérans, situé dans le développement domiciliaire du Domaine des Ruisseaux appartenant à Méga Projet Habitation inc., le tout sans renonciation à quelconque garantie légale ou contractuelle découlant de la réalisation des travaux par Méga Projet Habitation inc. ou par la firme Génivar inc. (aujourd'hui WSP) et de la surveillance des travaux.

De mandater le notaire Éric Ferland, afin de préparer l'acte de cession du parc, à titre gratuit, et d'autoriser le Maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la Greffière adjointe, ou en son absence la Greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, tout document relatif à la présente résolution.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00-412 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.23 BUDGET 2016 RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville assume dix pour cent (10 %) du déficit de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Marieville et l'Office municipal d'habitation de Marieville intitulée « *Contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation* »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de ladite entente;

CONSIDÉRANT que le budget 2016 précédemment approuvé faisait état d'un déficit de 192 683 \$;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a approuvé un budget révisé en date du 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun d'approuver le budget révisé 2016;

M16-08-234

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville, pour l'exercice financier 2016, anticipant un déficit à répartir de 199 183 \$ et représentant pour la Ville de Marieville une contribution financière de 19 918 \$, le tout tel qu'il appert au rapport d'approbation du budget de l'organisme par la Société d'habitation du Québec dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 4
CONTRE : 0
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.24 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1178-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 194 457 \$ ET UN EMPRUNT DE 194 457 \$ POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES DES ORMES ET DES PINS DANS LA VILLE DE MARIEVILLE » AFIN DE PERMETTRE LE PAIEMENT COMPTANT

CONSIDÉRANT l'adoption, le 2 février 2016, du règlement numéro 1178-16 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 194 457 \$ et un emprunt de 194 457 \$ pour les travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville* »;

CONSIDÉRANT que ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 17 mars 2016 et est entré en vigueur le 30 mars 2016;

CONSIDÉRANT que les travaux décrétés par le règlement 1178-16 ont été réalisés;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit règlement, le remboursement de l'emprunt est effectué par une compensation à l'égard de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation numéro 1, identifié sur le plan joint en annexe « C » du règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire se prévaloir des dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et permettre aux propriétaires visés par la compensation de s'en exempter en payant en un seul versement leur part du capital de l'emprunt;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettent au Conseil de modifier par résolution le règlement d'emprunt 1178-16 afin de permettre le paiement comptant susmentionné;

M16-08-235

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De modifier le règlement 1178-16 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 194 457 \$ et un emprunt de 194 457 \$ pour les travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville* » afin d'autoriser le paiement comptant pour le remboursement de l'emprunt.

À cet effet, d'ajouter l'article 6.1 suivant :

**« ARTICLE 6.1 PAIEMENT COMPTANT
RELATIF AU PAVAGE DES RUES DES
ORMES ET DES PINS**

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée une compensation en vertu de l'article 6 peut être exempté de cette compensation en payant en un seul versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 6 dudit règlement.

Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Le paiement exempt l'immeuble de la compensation pour le reste de l'emprunt fixé dans le règlement. »

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.25 ENTENTE POUR LA TENUE DE PATINAGE LIBRE ET DE HOCKEY LIBRE AU CENTRE SPORTIF ROUVILLE INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville souhaite offrir des plages horaires de semaine pour la pratique du patinage libre et du hockey libre pour les jeunes, adultes et aînés et que le Centre sportif Rouville inc., dans son mandat doit offrir des activités physiques à la population aux meilleurs coûts possible et que des heures de glace sont disponibles à l'aréna Julien-Beauregard;

CONSIDÉRANT qu'une entente était intervenue entre la Ville de Marieville et le Centre sportif Rouville inc. pour la tenue de patinage libre et de hockey libre pour la période du 13 septembre 2015 et le 20 mars 2016;

CONSIDÉRANT que cette entente est terminée et que la Ville de Marieville est favorable à la signature d'une nouvelle entente avec le Centre sportif Rouville inc. pour la tenue de patinage libre et de hockey libre moyennant une tarification adaptée selon l'âge du participant, la provenance et les coûts d'opération du Centre sportif Rouville inc.;

M16-08-236

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

De conclure une entente avec Centre sportif Rouville inc. pour la location des heures de glace de l'aréna Julien-Beauregard pour la période du 11 septembre 2016 au 19 mars 2017, le tout selon les conditions prévues à l'entente, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la Directrice du service des Loisirs et de la Culture ou en son absence le Chef aux loisirs au service des Loisirs et de la Culture à signer ladite entente.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-30-511 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 4
CONTRE : 0
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.26 ENTENTE DE SERVICE AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF POUR LA VENTE DE LIVRES USAGÉS LORS DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a prévu des activités culturelles accessibles aux citoyens dans le cadre des Journées de la Culture le samedi 1^{er} octobre 2016;

CONSIDÉRANT que parmi les activités offertes, une vente de livres usagés aura lieu entre 9 h et 16 h;

CONSIDÉRANT que la Ville désire venir en aide aux organismes à but non lucratif de son territoire et permettra qu'un organisme prenne en charge le kiosque de vente de livre afin de lui remettre la totalité de recettes engendrées par cette vente de livres usagés;

CONSIDÉRANT qu'un tirage a eu lieu parmi tous les organismes qui ont manifesté leur intérêt à s'occuper de ce kiosque;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée à cet effet;

M16-08-237

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

De conclure une entente avec Centre d'Action Bénévole de la Seigneurie de Monnoir, organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Ville de Marieville afin qu'il prenne en charge le kiosque de vente de livres usagés qui aura lieu dans le cadre des Journées de la Culture le samedi 1^{er} octobre 2016.

Que les profits générés par cette vente de livres soient remis en totalité à cet organisme à but non lucratif.

D'autoriser la Directrice du service des Loisirs et de la Culture ou en son absence le Chef de service aux loisirs à signer ladite entente.

VOTE : POUR : 4
CONTRE : 0
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.27 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de secrétaire suite au départ de madame Johanne Beauchesne;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler la vacance à ce poste pour les besoins du service de la Direction générale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage interne du 25 juillet au 28 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que, suite à l'affichage interne du poste, des candidatures ont été reçues à la Direction générale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à l'évaluation des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M16-08-238

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

De nommer madame *Valérie Lesage*, à titre de secrétaire au service de la Direction générale, et ce, à compter du 24 août 2016, selon les termes et conditions prévus à la *Convention collective entre la Ville de Marieville et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Marieville (CSN)*.

La secrétaire sera sous l'autorité de la Responsable des communications au service la Direction générale et aura à effectuer différentes tâches telles que l'accueil aux citoyens, la transmission des requêtes et des plaintes aux services concernés, la production de documents, communiqués, la mise à jour du site Internet et différentes tâches administratives (entrées de données, bons de commande, rapports, tableaux, revue de presse, etc.). Également elle contribuera à l'efficacité administrative du service quant à l'organisation des réunions, des demandes spéciales, etc.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.28 EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin de combler un poste de pompier à temps partiel à la suite de l'annonce du départ de monsieur Michel Lemay au poste de pompier à temps partiel au service de Sécurité Incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a entrepris les démarches nécessaires au processus d'embauche en puisant dans sa banque de candidatures;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à l'évaluation des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M16-08-239

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'embaucher monsieur Jonathan Poitras, à titre de pompier à temps partiel au service de Sécurité Incendie, à compter du 24 août 2016, selon les termes et conditions prévus à l'entente de travail entre la Ville de Marieville et l'Association des pompiers à temps partiel de Marieville.

Le pompier à temps partiel sera sous l'autorité du Directeur du service de Sécurité Incendie et aura notamment, les responsabilités et les fonctions de répondre aux alertes d'incendies et autres appels d'urgence, d'effectuer des tâches d'inspection et d'entretien des appareils et du matériel requis par la fonction. De plus, il aura à participer activement aux exercices d'entraînement et de formation.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

**4.29 AUTORISATION DE PARTICIPATION À LA SOIRÉE
POUR LE 50^E ANNIVERSAIRE DE LA FADOQ DE
MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de l'invitation à la soirée pour le 50^e anniversaire de la FADOQ de Marieville, qui aura lieu le samedi 17 septembre 2016 au 400, rue du Docteur-Poulin à compter de 17 h;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001);

M16-08-240

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets pour le Maire et sa conjointe ainsi que pour le conseiller, monsieur Pierre St-Jean, et sa conjointe, afin d'assister à la soirée pour le 50^e anniversaire de la FADOQ de Marieville, au coût de 45 \$, par personne.

D'assumer les frais de déplacement, conformément au règlement numéro 1034-02 et ses amendements.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-110-00-310 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

4.30) TRÉSORERIE**4.30.1 PRÉSENTATION DES COMPTES**

M16-08-241

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 3 août 2016, les comptes totalisent la somme de 1 862 496,14 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	1 628 357,19 \$
Salaires payés le 30 juin 2016	37 508,65 \$
Salaires payés le 7 juillet 2016	46 186,16 \$
Salaires payés le 14 juillet 2016	52 702,17 \$
Salaires payés le 21 juillet 2016	49 056,77 \$
Salaires payés le 28 juillet 2016	48 685,20 \$
Total des salaires	234 138,95 \$

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

**4.30.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET
 ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX
 D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE BORDURE ET
 D'UNE BANDE PIÉTONNIÈRE SUR LA RUE CHAMBLY**

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'implantation d'une nouvelle bordure et d'une bande piétonnière sur la rue Chambly a été adjugé à Béton Mobile Saint-Alphonse inc., conformément à la résolution M16-04-079;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 et d'acceptation provisoire des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 21 juillet 2016;

M16-08-242

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 41 305,44 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 2, à Béton Mobile Saint-Alphonse inc., pour les travaux d'implantation d'une nouvelle bordure et d'une bande piétonnière sur la rue Chambly, et ce, conformément à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 21 juillet 2016, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux d'implantation d'une nouvelle bordure et d'une bande piétonnière sur la rue Chambly, en date du 5 juillet 2016, et ce, conformément à la recommandation d'acceptation provisoire des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 21 juillet 2016.

Le montant nécessaire a été approprié à même le surplus libre de la Ville et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

**4.30.3 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET
 ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX DE PAVAGE
 DES RUES DES ORMES ET DES PINS DANS LA VILLE
 DE MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville a été adjugé à Construction Beau-Val inc., conformément à la résolution M16-03-053;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 et d'acceptation provisoire des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 12 juillet 2016;

M16-08-243

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 8 005,71 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 2, à Construction Bau-Val inc. pour les travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville, et ce, conformément à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 12 juillet 2016, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville, en date du 8 juin 2016, et ce, conformément à la recommandation d'acceptation provisoire des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 12 juillet 2016.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1178-16 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1113-4-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1113-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC DANS LA VILLE DE MARIEVILLE » »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1113-4-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1113-08 intitulé « Règlement harmonisé relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public dans la Ville de Marieville »* » fut donné par monsieur Marc-André Sévigny, Conseiller, lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M16-08-244

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1113-4-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1113-08 intitulé « Règlement harmonisé relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public dans la Ville de Marieville »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSENTS : 2

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

5.2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1153-1-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1153-12 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARIEVILLE » »

M16-08-245

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), monsieur Pierre St-Jean, Conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1153-1-16 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1153-12 intitulé « Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Marieville »* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin qu'une règle soit introduite par laquelle il est interdit aux employés municipaux de faire l'annonce, lors d'activités de financement politique, de projet, de contrat et de subvention pour lesquels la décision finale n'a pas encore été prise par l'autorité compétente.

Ce code prévoit également qu'en cas de non-respect de cette interdiction, des sanctions seront applicables.

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1), monsieur Gilles Delorme, Maire, présente le projet de règlement numéro 1153-1-16 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1153-12 intitulé « Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Marieville »* ».

5.2.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1164-1-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1164-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARIEVILLE » »

M16-08-246

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), madame Monic Paquette, Conseillère, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1164-1-16 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1164-14 intitulé « Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville »* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin qu'une règle soit introduite aux termes de laquelle il est interdit aux membres du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'activités de financement politique, de projets, de contrats et de subvention tant que la décision finale n'a pas encore été prise par l'autorité compétente.

Ce règlement énonce également qu'il est également nécessaire de faire respecter cette interdiction par le personnel de cabinet et qu'en cas de non-respect de cette interdiction, les élus en sont imputables et des sanctions sont également applicables.

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1), monsieur Gilles Delorme, Maire, présente également le projet de règlement numéro 1164-1-16 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1164-14 intitulé « Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville »* ».

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Monsieur le Maire transmet, aux citoyens présents, les informations suivantes :

- La prochaine vente-débarras aura lieu les 3 et 4 septembre prochain.
- Les bureaux administratifs seront fermés le lundi 5 septembre à l'occasion de la fête du Travail.
- La prochaine collecte de résidus volumineux aura lieu le 6 ou le 7 septembre, selon les secteurs.
- Une visite par le service de Sécurité incendie de l'ensemble des résidences de la Ville de Marieville aura lieu à compter du 6 septembre.
- Une invitation particulière est lancée aux résidants afin qu'ils visitent le marché public, le 27 août prochain, afin de participer à « *l'épluchette de maïs* ».
- Une œuvre de madame Micheline Caillé, artiste-peintre et ex-résidente de Marieville, représentant l'hôtel de Ville de Marieville sera déposée à l'Académie internationale des Beaux-arts. Cette œuvre sera sélectionnée selon les votes du public. Le Maire invite les citoyens à aller voter au www.artacademie.com.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 56.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière adjointe
